



REPUBLIQUE FRANCAISE

7338

DEPARTEMENT DES YVELINES

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
DES VEHICULES AINSI QUE LA CIRCULATION DES PIETONS  
N°156 BOULEVARD DU MARECHAL JUIN RD113 - OPERATEUR ORANGE  
SAS KYNTUS**

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route et, notamment son article R.417-10,

**Vu** le Code Pénal et, notamment son article R.610-5,

**Vu** l'arrêté n°3370 du 17 juin 2019 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de Mantes-la-Jolie,

**Vu** l'arrêté n°6834 du 30 mai 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie AUJAY, cinquième Adjointe au Maire, dans les domaines de la dynamisation commerciale, de l'évènementiel et du tourisme (y compris le stationnement et l'occupation du domaine public),

**Considérant** la demande formulée le 05 octobre 2022, par la SAS KYNTUS, chargée de l'exécution des travaux pour le compte de l'opérateur ORANGE,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons, boulevard du Maréchal Juin RD113, en fonction de l'avancement des travaux portant sur l'ouverture d'une chambre télécom située à hauteur du passage piétons, au droit du n°156, permettant ainsi le déploiement de la fibre, et qu'il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 19 octobre 2022 et pour une durée de 03 jours, le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme étant gênant au droit et en périphérie du chantier situé au n°156 boulevard du Maréchal Juin RD113, en fonction de l'avancement des travaux précités.

**ARTICLE 2 :** Du fait de la présence de véhicules et d'engins de chantier sur une partie du domaine public du boulevard du Maréchal Juin, en vue de la réalisation des travaux télécom précités au droit du n°156, à hauteur du passage piétons, la circulation des véhicules sera ponctuellement réduite par demi-chaussée et régulée à l'aide d'un alternat manuel, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, en fonction de l'avancement des travaux précités.

**ARTICLE 3 :** La SAS KYNTUS et ORANGE seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation. Cette dernière devra être conforme au règlement en vigueur. **La SAS KYNTUS et ORANGE devront obligatoirement réaliser un cheminement dûment sécurisé pour les piétons vers la zone opposée aux travaux précités.**

**ARTICLE 4 :** La SAS KYNTUS et ORANGE restent exclusivement responsables de tout accident ou incident dont la présence du chantier situé au droit du n°156 boulevard du Maréchal Juin RD113, en serait directement ou indirectement la cause.

**ARTICLE 5 :** La remise en état du domaine public se fera selon les prescriptions de l'arrêté de coordination et de sécurité des travaux et du règlement de voirie du 31 mars 1995, en vigueur sur le territoire de la ville de Mantes-la-Jolie.

**ARTICLE 6 :** Tout véhicule en stationnement illicite, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sera déplacé et mis en fourrière. L'enlèvement du véhicule sera exécuté par un garagiste, aux frais du contrevenant. La SAS KYNTUS et ORANGE pourront solliciter si nécessaire l'aide de la police municipale au 01.34.78.83.80.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et affiché par la SAS KYNTUS.

Fait à Mantes-la-Jolie, le **10 OCT. 2022**

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée



*[Signature]*  
Nathalie AUJAY